



COMMUNE DE STEINSELTZ

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Publiées le 23 avril 2025)

Convocation du 09/07/2025

Nombre de membres élus : 15
Nombre de membres en fonction : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de procurations : 2

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUILLET 2025

à 19 h dans la Salle de la Mairie

Sous la présidence de Monsieur HECKY Christophe, Maire

Présents : HECKY Christophe - MULLER Denis - LOEBS Bernard - GROSS Robert
KASTNER André - BURGER Doris - GROB Patrick - THEILMANN Gilles -
STEINBRUNN Carole - SALLMEN Stéphane - SCHAFFNER Cédric

Absents excusés : HAAS Sylvie (donne procuration à HECKY Christophe)
REMEN Valérie (donne procuration à STEINBRUNN Carole)
RUBY Pierre
MOTZ Patrick
Le quorum est atteint pour délibérer lors de la séance.

Secrétaire de séance : SALLMEN Stéphane

Aucune remarque n'étant formulée concernant le dernier compte-rendu de la séance du 4 mars 2025, celui-ci est arrêté à 11 voix pour et 2 abstentions.

Délibération 2025-015

Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg – Recomposition du Conseil Communautaire

Conformément au VII de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, l'EPCI doit délibérer sur le nombre et la répartition des sièges.

A ce titre, le conseil est appelé à procéder à la recomposition du conseil communautaire avant le 31 août 2025 (article L 5211-6-1 du CGCT).

Cette répartition des sièges peut se faire en application du droit commun ou d'un accord local :

Application du droit commun dont la répartition est la suivante : 30 sièges

- WISSEMBOURG/ALTENSTADT	15 délégués
- SEEBACH/NIEDERSEEBACH	3 délégués
- SCHLEITHAL	2 délégués
- RIEDELTZ	2 délégués
- CLEEBOURG/BREMMELBACH	1 délégué
- HUNSPACH	1 délégué
- STEINSELTZ	1 délégué
- DRACHENBRONN/BIRLENBACH	1 délégué
- CLIMBACH	1 délégué
- ROTT	1 délégué
- INGOLSHEIM	1 délégué
- OBERHOFFEN-LES-WISSEMBOURG	1 délégué

Application de l'accord local : 37 sièges

Eu égard à ces dispositions, après consultation des communes, le Conseil Communautaire propose de retenir l'accord local pour la répartition des sièges portant le nombre de sièges à 37 membres et de 4 suppléants tout en respectant les critères suivants :

- Ø chaque commune devra disposer à *minima* d'un siège ;
- Ø les communes ne bénéficiant que d'un seul siège auront un délégué suppléant
- Ø aucune commune ne pourra disposer de plus de 50% des sièges ;
- Ø cette répartition devra tenir compte de la population municipale de chaque commune ;
- Ø le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en l'absence d'accord.

- WISSEMBOURG/ALTENSTADT	15 délégués
- SEEBACH/NIEDERSEEBACH	4 délégués
- SCHLEITHAL	3 délégués
- RIEDELSELZ	3 délégués
- CLEEBOURG/BREMMELBACH	2 délégués
- HUNSPACH	2 délégués
- STEINSELZ	2 délégués
- DRACHENBRONN/BIRLENBACH	2 délégués
- CLIMBACH	1 délégué
- ROTT	1 délégué
- INGOLSHEIM	1 délégué
- OBERHOFFEN-LES-WISSEMBOURG	1 délégué

Cet accord nécessite l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg comme suit :

Article 5 : Composition du conseil - le nombre et la répartition des sièges des délégués

La Communauté de Communes est administrée par un organe délibérant, dénommé « conseil de communauté » composé de délégués des communes, selon la répartition suivante :

- Ø chaque commune devra disposer à *minima* d'un siège ;
- Ø les communes ne bénéficiant que d'un seul siège auront un délégué suppléant
- Ø aucune commune ne pourra disposer de plus de 50% des sièges ;
- Ø cette répartition devra tenir compte de la population municipale de chaque commune ;
- Ø le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en l'absence d'accord.

- WISSEMBOURG/ALTENSTADT	15 délégués
- SEEBACH/NIEDERSEEBACH	4 délégués
- SCHLEITHAL	3 délégués
- RIEDELSELZ	3 délégués
- CLEEBOURG/BREMMELBACH	2 délégués
- HUNSPACH	2 délégués
- STEINSELZ	2 délégués
- DRACHENBRONN/BIRLENBACH	2 délégués
- CLIMBACH	1 délégué
- ROTT	1 délégué
- INGOLSHEIM	1 délégué
- OBERHOFFEN-LES-WISSEMBOURG	1 délégué

Délibération 2025-016

Rencontre avec Azat-le-Ris : prise en charge de la moitié des dépenses

A l'occasion du jumelage, une rencontre amicale a eu lieu du 6 au 9 juin 2025 entre les communes de Wingen, de Steinseltz et les habitants d'Azat-le-Ris, village dans lequel une partie des villageois de nos communes avaient été évacués durant la guerre.

Des sorties et des repas ont été organisés dont le montant total des dépenses s'élève à 9 454 € TTC.

Monsieur le Maire propose que les deux communes partagent les frais de cette rencontre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, accepte, à l'unanimité, la prise en charge des frais qui lui incombent, à savoir 2 054 € TTC qui seront reversés à la Commune de Wingen.